



Référence: CU 2015/98(B)/DTA/CEB prevention of corruption

Le Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] et a l'honneur d'appeler l'attention du Gouvernement sur la résolution 5/4 de la Conférence, intitulée "Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption".

Dans cette résolution, la Conférence des États parties a décidé que le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, constitué en application de sa résolution 3/2, poursuivrait ses travaux pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la prévention de la corruption. Elle a également décidé que le Groupe de travail suivrait, à ses réunions futures, le plan de travail pluriannuel pour la période allant jusqu'en 2015 et au début du deuxième cycle du Mécanisme d'examen, comme convenu par le Groupe de travail.

La Conférence a en outre décidé que le Groupe de travail sur la prévention de la corruption tiendrait au moins deux réunions avant sa sixième session.

Le Gouvernement est cordialement invité à participer en qualité d'observateur à la **sixième réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption**, qui se tiendra à Vienne (Autriche) du **31 août au 2 septembre 2015**.

La documentation sera accessible sous forme électronique dans toutes les langues officielles de l'ONU sur la page Internet de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à l'adresse: <http://www.unodc.org/unodc/en/corruption/WG-Prevention/working-group-on-prevention.html>.

..... Sont joints à la présente l'ordre du jour provisoire annoté et le projet d'organisation des travaux de la réunion, ainsi qu'une note d'information destinée aux participants, qui contient des instructions et renseignements administratifs pour faciliter l'organisation de leur voyage, l'obtention de leur visa, la réservation de leur chambre d'hôtel et d'autres démarches.

[[[AddressLine1]]]
[[[City]]]
[[[CountryAddressName]]]

Le Secrétariat saisit cette occasion pour rappeler au Gouvernement que, comme ils ont été approuvés par la Conférence dans sa résolution 5/4, intitulée “Suivi de la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption” et conformément aux conclusions formulées par le Groupe de travail à sa cinquième réunion intersessions, tenue à Vienne du 8 au 10 septembre 2014 (CAC/COSP/WG.4/2014/5, par. 8), les thèmes qui seront prochainement examinés à la sixième réunion intersessions du Groupe de travail, qui se tiendra à Vienne du 31 août au 2 septembre 2015, sont les suivants:

- a) Mesures visant à prévenir le blanchiment d’argent (art. 14); et
- b) Intégrité des processus de passation des marchés publics et transparence et responsabilité dans la gestion des finances publiques (art. 9 et 10).

Il serait souhaitable que la réponse de votre Gouvernement à la présente invitation soit envoyée directement au Secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, B.P. 500, 1400 Vienne (Autriche), télécopie: +43 1 26060 6711, ou qu’une copie numérisée soit envoyée par courrier électronique à l’adresse suivante: UNCAC.COP@unodc.org. Veuillez noter que seules les copies numérisées de notes verbales ou de lettres seront acceptées par courrier électronique. Les renseignements sur la composition de la délégation, notamment les noms, titres et coordonnées de ses membres, devraient être communiqués à l’Office le plus tôt possible, et en tout état de cause le **14 août 2015** au plus tard.

Le 30 avril 2015